



HAL
open science

Les solidarités intergénérationnelles face aux vulnérabilités économiques et de santé en Polynésie française : une ethnographie de la protection sociale

Lauriane dos Santos

► To cite this version:

Lauriane dos Santos. Les solidarités intergénérationnelles face aux vulnérabilités économiques et de santé en Polynésie française : une ethnographie de la protection sociale. Protection(s) sociale(s) dans les Outre-mer : dispositifs publics et pratiques sociales, Lauriane Dos Santos; Myrtille Ferné; Blandine Destremau, Jan 2025, Paris, France. halshs-04931674

HAL Id: halshs-04931674

<https://shs.hal.science/halshs-04931674v1>

Submitted on 8 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License



Atelier de recherche

Protection(s) sociale(s) dans les Outre-mer

Dispositifs publics et pratiques sociales

7 janvier 2025
10h-12h

Campus Condorcet - Bâtiment recherche Sud, **salle 2.023**



Lauriane Dos Santos, Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique (UAR 2503 CNRS/UPF - lauriane.dos_santos@upf.pf)
Myrtille Ferné, Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (EHES/Iris - myrtille.fernevissu@gmail.com)



**Les solidarités intergénérationnelles
face aux vulnérabilités économiques et de santé en **Polynésie française** :
une ethnographie de la protection sociale**

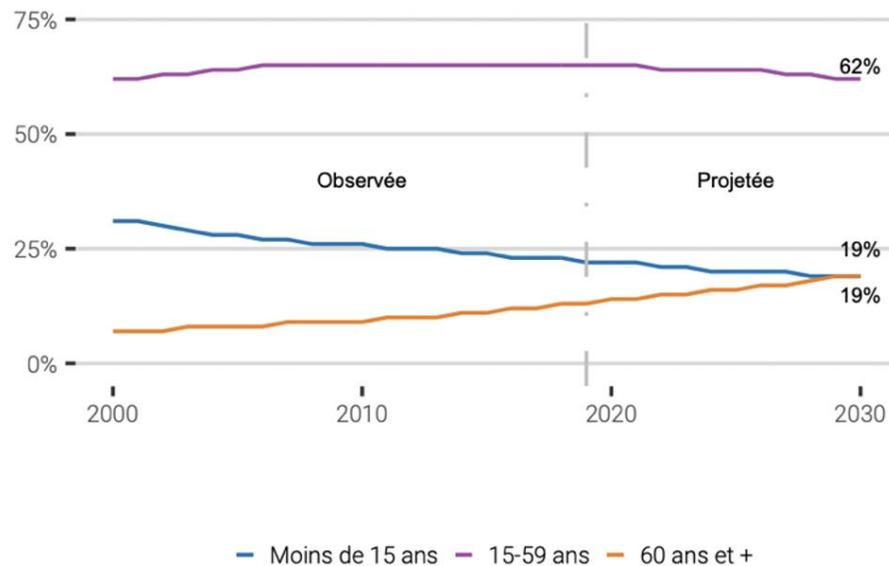
Lauriane DOS SANTOS

Sociologue - Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique
UAR 2503 CNRS-Université de la Polynésie française



Contexte de recherche

- L'enquête sur laquelle repose cette communication est le fruit d'une convention de recherche établie entre la **Maison des Sciences de l'Homme du Pacifique** (MSH-P) et le **Ministère des solidarités et de la famille** du gouvernement de la Polynésie française, en décembre 2023.
- La recherche a été déployée au sein du programme scientifique intitulé « **Saisir le changement social en Polynésie française. Institutions, populations, territoires** », hébergé à la MSH-P sous la responsabilité scientifique de Loïs Bastide (sociologue, MCF UPF).
- L'enquête scientifique prend place dans un contexte d'émergence assez récente des préoccupations publiques quant au **vieillesse rapide de la population**, qui est amené à se prolonger au cours des prochaines années.



Évolution de la part des différents groupes d'âge en PF
(ISPF – Projection de population 2018-2030)

Des enjeux multiples en matière d'action publique

➤ Santé publique

- Dépenses, organisation du système de santé, filière gérontologique, promotion de la santé

➤ Politique sociale

- Organisation des **solidarités publiques** en soutien aux **solidarités familiales** et face à la transformation en cours des modèles familiaux, qui se caractérise par un déclin lent de la famille élargie au profit de la famille nucléaire (Sierra-Paycha, Trabut, Lelièvre et Rault, 2022 ; Fardeau, Lelièvre pour l'équipe Atolls, 2023).

➤ Construction de nouveaux droits

- La mise en place d'un statut juridique dédié aux aidants est actuellement en débat au sein de l'Assemblée territoriale.

❖ Dans un contexte institutionnel caractérisé par une **autonomie politique en matière de politique sociale et sanitaire** (statut d'autonomie de 1984 ; loi organique de 2004).

- La Polynésie française n'est pas un département, mais un pays d'Outre-mer au sein de la République française.
- Le contexte actuel est marqué par la structuration en cours d'un modèle territorial en matière de politique de *care* qui met l'accent sur la **professionnalisation des aidants familiaux** et la **diversification de l'offre médico-sociale** en matière de services et de structures dédiées à la perte d'autonomie

Un modèle familialiste

- Prévalence des solidarités familiales sur les autres types de solidarités face aux risques et aux vulnérabilités économiques et de santé.

Le **modèle organisationnel actuel** de *care* aux aînés repose ainsi majoritairement sur :

- L'**aide informelle** fournie par :
 - les **descendant.e.s** (1^{er} et second degré ; biologiques ou issus du *fa'a'amura'a*)
 - les **conjoint.e.s**

Domaine de référence	Critère définitionnel associé	Données contextuelles
Infrastructure institutionnelle	Un nombre marginal de personnes âgées de 60 ans et plus vivant en structures publiques d'hébergement dédiées au vieillissement et à la perte d'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Environ 200 personnes âgées hébergées en structure d'accueil publique dédiée (en « unité de vie » ou chez un « accueillant familial »), selon les dernières données médiatisées, en 2019. • Dans le domaine de la santé publique, la filière gérontologique n'existe pas en tant que telle : le vieillissement et ses pathologies (Alzheimer, etc.) n'ont pas donné lieu à une logique organisationnelle de spécialisation dédiée à ce public. • Les aides à domicile ou soins infirmiers concernent relativement peu de personnes âgées (12% des parents de la génération pivot interrogée dans le cadre de l'enquête « Feti'i et Fenua », c'est-à-dire des personnes ayant entre 40 et 59 ans)¹³⁷.
Profil et condition sociale des aidants	Au quotidien, les aidants sont essentiellement issus de la sphère familiale. Les tâches qu'ils accomplissent sont conçues comme un devoir familial envers leurs aînés, plutôt que comme un travail. Leur contribution au fonctionnement social et à l'économie est faiblement reconnue et soutenue institutionnellement.	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 300 et 350 aidants familiaux bénéficiaires du dispositif « aidant feti'i » (DSFE, 2020), sur un total de 36.000 personnes âgées de 60 ans et plus à l'échelle du pays. • La cohabitation avec un parent âgé est fréquente. Alors que la part des personnes âgées vivent seules ou en structure dédiée (« unité de vie » ou résidence privée pour personne âgée) est marginale à l'échelle du territoire, 47% de personnes âgées de 60 ans et plus sont déclarées vivre dans des ménages multigénérationnels¹³⁸. Ces données sont représentatives de ce qui s'observe, plus largement, en population générale, puisque plus de la moitié des Polynésiens vivent dans une famille nombreuse ou un ménage comprenant plusieurs familles¹³⁹, malgré un rétrécissement) l'œuvre de la taille des ménages.
Économie morale	Une économie morale familiste de la prise en charge du vieillissement	<ul style="list-style-type: none"> • La conception ordinaire dominante de la solidarité sociale envers les personnes âgées repose sur des valeurs d'entraide et de proximité familiales. • Ces conceptions prévalent dans les discours du sens commun comme dans le langage intentionnel : le slogan des affaires sociales territoriales est « <i>la solidarité est une force, la famille en est le socle</i> » (DSFE). Elles imprègnent les représentations collectives dominantes¹⁴⁰.

Tableau 4. Synthèse des critères définitionnels du modèle familialiste de *care* et données correspondantes en contexte polynésien.

POPULATIONS INTERROGÉES	TOTAL	SOUS-TYPES ASSOCIÉS	TOTAL	DÉTAIL	TOTAL		
PROFESSIONNELS & SEMI-PROFESSIONNELS	38	Judiciaire et parajudiciaire	10	Juge des tutelles	1		
				Avocats	2		
				Délégué de tutelle ¹²⁰	7		
		Médical et paramédical	10	Médecin généraliste ou spécialiste	3	Infirmier	5
						Auxiliaire de vie	2
						Travail social	10
		Accueillant familial et gérant d'unité de vie	8	Accueillant familial	3	Gérant d'unité de vie	5
						Aidants informels	26
		PROCHES AIDANTS	32	Aidants informels	26	Partenaire (en couple avec la personne aidée)	4
						Descendant direct (enfants)	12
Descendants indirects (petits-enfants)	7						
Autres (nièce/neveux, belle-fille...)	3						
Aidants bénéficiaires d'un dispositif d'aide sociale dédié	6			Partenaire (en couple avec la personne aidée)	1		
				Descendant direct (enfants)	2		
				Descendants indirects (petits-enfants)	2		
				Autres (nièce/neveux, belle-fille...)	1		
POPULATIONS CONCERNÉES	30			Personnes âgées	22	Tranche d'âge 59-70 ans	15
						Tranche d'âge 71-80 ans	7
		Tranche d'âge 81-103 ans	-				
		Personnes âgées dépendantes	8	Tranche d'âge 59-70 ans	2		
				Tranche d'âge 71-80 ans	4		
				Tranche d'âge 81-103 ans	2		
TOTAL					100		

Base de données (entretiens ethnographiques et semi-directifs)

- Depuis 2021, constitution d'une **base de données qualitatives** (entretiens, observations directe) depuis 2021, à l'issue d'enquêtes de terrain successives en sociologie sur :
 - les **conditions de vie** dans lesquelles vieillissent les habitant.e.s du territoire ;
 - la **place** et le **rôle des aîné.e.s** au sein des familles contemporaines ;
 - l'état actuel des **rapports intergénérationnels** ;
 - les **logiques** et les **pratiques de solidarité** entre générations.

Tableau 2. Composition de la base de données collectées par entretien par type de population interrogée (2021-2024)

Résultats

Des pratiques de protection sociale surtout **informelles**, pourvues par les **solidarités familiales entre générations**, et qui ne puisent que partiellement dans les dispositifs de solidarité publique existants

Les solidarités intergénérationnelles dans la famille revêtent des formes plurielles :

- La transmission du **patrimoine foncier** aux descendants ;
 - la redistribution des **capitaux monétaires** au sein de la famille ;
 - la **corésidence** à plusieurs générations ;
 - le **travail informel** déployé dans la sphère domestique et son extension :
 - *care* familial aux aînés, garde des *mo'otua* par les grands-parents retraités, autoconsommation des produits du *fa'a'apu* et de la pêche au sein de la famille.
- Ces éléments apparaissent comme quatre types de pratiques à travers lesquels s'organisent la **protection sociale informelle** entre générations dans la famille.

1. La redistribution des **ressources monétaires au sein de la famille**

Des systèmes de solidarités économiques complexes

« Question (enquêteuse) : Qui paye pour elle (*i.e.* : pour qu'elle puisse séjourner en unité de vie) ?

Réponse (gérante d'unité de vie) : C'est sa petite-fille et son fils. Elle a trois enfants en tout.

Q : Donc un de ses enfants la maltraitait, et un autre a décidé de la placer ?

R : Voilà. Et c'est sa petite-fille et son fils qui payent. Mais son argent, sa retraite, sa pension, c'est le fils qui maltraitait qui touche.

Q : Et il n'y a pas de conflit familial sur ce point ?

R : Non, pour eux c'est tout à fait normal, comme il a perdu aussi son emploi.

Q : Ah d'accord. Donc comme il a perdu son emploi, pour le reste de la famille, c'est normal qu'il récupère un peu cet argent-là ?

R : Oui. Il a toujours récupéré, même quand il travaillait, mais là, pire, comme il a perdu son emploi...

Q : Et ça ne fait pas de conflit avec les autres frères et sœurs ?

R : Bah ils sont tous d'accord. Donc c'est pour ça que c'est l'autre frère et la petite-fille qui payent. La petite-fille elle paye parce qu'elle a été *fa'a'amu*¹¹ par cette dame. Donc pour elle c'est plus sa maman que sa grand-mère, quoi.

Q : D'accord. Et son autre fils, par contre, c'est son fils biologique ?

R : Oui. Après, son fils biologique, il a les moyens. Il est conseiller territorial. C'est un politicien quoi.

Q : À Papeete ?

R : Non.

Q : Et celui qui la maltraitait, il faisait quoi ?

R : Tu vas rigoler. Il faisait : police municipale »¹².

Des systèmes de solidarités économiques complexes

- Alors que l'on pourrait penser que la pension de retraite perçue par cette personne âgée serait utilisée en vue du financement de son propre hébergement en structure de prise en charge, la rente est, en réalité, reversée à l'un de ses fils.
 - Ce choix est notamment justifié par la situation de **chômage** de ce dernier.
 - Alors que la mère âgée retraitée est économiquement solidaire de son fils au chômage, ce sont ces deux autres descendant.e.s (second fils biologique et petite-fille *fa'a'amu*) qui co-financent le placement en structure de leur mère.
- Les redistributions monétaires semblent ainsi correspondre à une logique de rééquilibrage économique au sein de la famille.
- Elles fonctionnent sur le mode d'un **amortisseur de précarité** et d'une protection contre les risques liés à la perte d'emploi de l'un des membres, dans un contexte relevant de ce que l'on pourrait qualifier ici, avec précaution, de « classe moyenne » polynésienne.

Des systèmes de solidarités économiques complexes

- Les générations en âge de travailler ne disposent ni d'« assurance chômage » ni de « revenu de solidarité active » (RSA) pour faire face aux risques sociaux et économiques liés à la perte d'emploi ou à l'inactivité.
 - Les revenus sociaux perçus mensuellement au titre de la vieillesse (pensions de retraite, minimum vieillesse) constituent une **ressource centrale**.
- **Les personnes âgées participent de manière centrale aux solidarités intrafamiliales et aux économies domestiques**, notamment par la redistribution de leurs revenus sociaux (et, plus classiquement, de leur patrimoine foncier et immobilier).
- Les pensions de retraite et les revenus sociaux des ascendant.e.s constituent un **amortisseur de précarité** en contexte de pauvreté monétaire. En l'absence de prestations d'assurance chômage, les revenus de la vieillesse (pensions de retraite, minimum vieillesse) détiennent une place particulièrement importante au sein des foyers les plus exposés à la pauvreté et à la précarité, en tant qu'ils sont pourvoyeurs de **ressources stables et régulières dans le temps**.

1. La redistribution des capitaux monétaires au sein de la famille

« Avec le minimum vieillesse, les personnes âgées qui étaient autrefois une charge pour les familles sont devenues une source de revenus non négligeable pour de nombreux foyers ».

Extrait d'entretien (travailleur social retraité, Tahiti, 2021)

- Si ce constat semble s'appliquer tout particulièrement dans le contexte urbain, où la dépendance à la ressource monétaire est d'autant plus forte que l'accès aux ressources vivrières (pêche, *faa'apu*) est restreint, il concerne également les milieux sociaux populaires vivant de l'agriculture vivrière :

« Dans des familles où il y a peu d'argent, où on vit beaucoup en autoconsommation, la personne âgée est devenue pour certains encore plus importante, et entre guillemets '*intéressante*' parce qu'elle est source de revenus monétaires que la famille n'avait pas ».

Extrait d'entretien (ministre retraitée, Tahiti, 2021).

Une **dépendance économique** des descendant.e.s aux ressources de leurs aîné.e.s explicative du **modèle familialiste** à l'œuvre en matière de **care aux parents âgés**

- Sur le terrain, l'utilisation familiale des ressources des aînés est perçue, par les professionnels du travail social, comme une **contrevenue aux normes juridiques et médico-sociales du « bien-vieillir »** :

« Souvent, on se rend compte que les personnes âgées de nos services sociaux ont bien des retraites, qu'elles peuvent payer [sous-entendu : une aide à domicile professionnelle]. Et quand on fait les simulations pour leur dire combien ça leur coûterait par mois, en fait, la personne âgée *peut* payer. Mais après ce qu'il faut voir, c'est comment ses revenus sont gérés par la famille. Car on remarque que, quand la retraite tombe, en début de mois, elle est retirée dans son intégralité [sous-entendu : sous forme de liquidités, au guichet de banque]. Donc ensuite, dans la gestion au quotidien, on ne sait pas comment c'est fait. Donc en fait, la plupart [sous-entendu : des personnes âgées gérées par la CPS] peuvent financer une tierce personne, mais ne le font pas, parce que leur budget n'est pas utilisé en ce sens. »

Source : Extrait d'entretien (travailleur social de la CPS, Tahiti, 2021).

2. La cohabitation **multigénérationnelle**

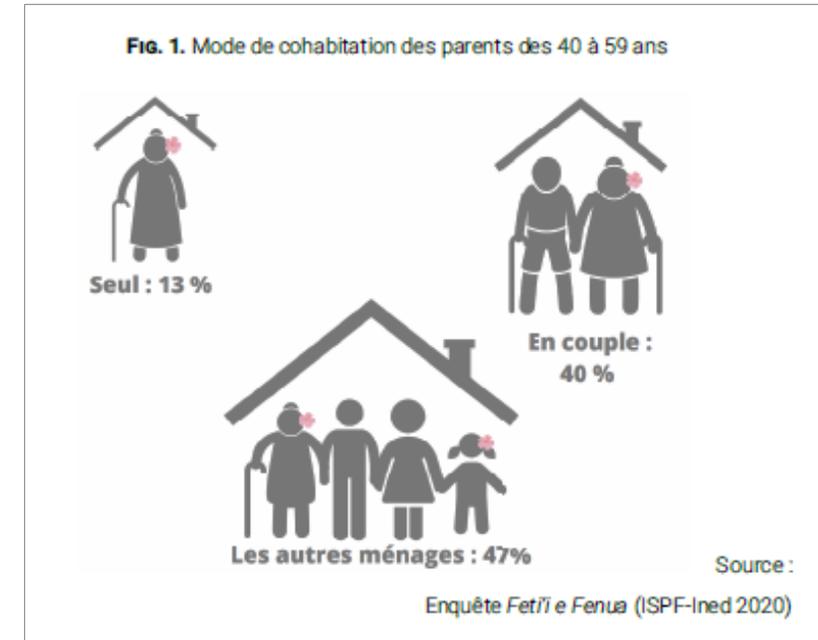
2. La cohabitation multigénérationnelle

- La Polynésie française se présente comme une **société de type « familialiste »** (Dos Santos, 2014 ; Paugam, 2023).

- Les **pratiques d'entraide familiale** constituent une caractéristique importante de l'organisation sociale et les **liens de parenté** sont ceux qui sont sollicités au premier chef par les individus au quotidien (par contraste avec les autres types de liens existants : civiques, professionnels ou électifs) (Paugam 2014 ; Paugam 2011).
- Pour les individus, la famille constitue, ainsi, le **premier pourvoyeur de « protection collective face aux aléas de la vie et aux duretés de l'existence »** (Paugam 2023 : 433 ; Giraud 2023 : 119), en même temps qu'elle se présente, sur le plan symbolique, comme une source centrale de **reconnaissance, d'appartenance et d'identité**.
 - Les pratiques de récitation du lignage et de l'histoire familiale par les aîné.e.s à leurs descendant.e.s, par exemple, en atteste.

- Dans ce contexte, prédominent le **maintien à leur domicile** des personnes âgées et l'**accompagnement par les proches** (cohabitants) au quotidien.

- Seulement 13% des personnes âgées vivant seules et 47% d'entre elles vivent dans des ménages dits « élargis », de familles multigénérationnelles (ISPF, 2020).
- Les services sociaux estiment que **moins de 200 personnes âgées sont actuellement hébergées en structure dédiée** (DSFE, 2020).



Source complète : Julie Pasquier et Loïc Trabut, « Feti'i e Fenua : caractéristiques des familles et solidarités autour des parents âgés », *Points Études et Bilans de la Polynésie française*, N° 1295, INED/ Institut de la statistique de la Polynésie française, 4p.

2. La cohabitation multigénérationnelle avec des parents retraités

« Réponse (Juan, 35 ans) : Tu as plusieurs lits dans la maison de mamie, parce que y a les lits des enfants qui sont partis, c'est les chambres qui ne sont plus utilisées, mais il y a toujours les enfants ou les petits enfants qui reviennent. Et souvent ils reviennent parce qu'ils n'ont pas de travail. Du coup, ils vont chez la mamie, qui peut donner de l'argent. Mamie, généralement, elle aime bien gâter les *motua* (...).

Question (enquêteuse) : *Ta mamie elle aide surtout qui dans votre famille ?*

R : Mamie elle aide tout le monde, mais en ce moment elle aide surtout tonton Paul.

Q : *Pourquoi ?*

R : Parce que Tonton Paul, il a eu des problèmes d'argent aux États-Unis, il est parti, du coup, il est revenu, il n'avait plus d'argent. En fait, les États-Unis ça coûte cher, donc il était endetté. Il n'a pas de travail, il était endetté. Donc mamie elle a vendu des terrains pour payer ses dettes et aujourd'hui elle lui donne une partie de ses revenus. Elle lui donne 40.000 francs, je crois, par mois pour payer les médicaments de sa fille (la fille de tonton Paul) parce que c'est des médicaments qui coûtent chers, parce qu'elle a un problème de schizophrénie. Et pour le ma'a¹⁵, c'est la retraite qui paye ça. Donc ils utilisent la retraite comme ça. (...) À un moment, les enfants vont toujours revenir si jamais y a un problème. Ils savent que le lieu de refuge, c'est la maison familiale.

Q : *Lieu de refuge par rapport à quoi, face à quoi ?*

R : Ils savent que là-bas, il y a la chambre et il y a de quoi manger parce que mamie, elle a sa retraite. Je crois que c'est 170.000 aujourd'hui et du coup, ça paye les courses »¹⁶.

Les ascendants retraités :

un rôle social et économique pivot en contexte de cohabitation multigénérationnelle

- Une **dépendance économique** forte des descendant.e.s aux ressources de leurs ascendant.e.s retraités dans les milieux populaires

Dans la vie de Vaitiare (30 ans, Tuamotu), le rôle de ses parents vieillissants (mère de 61 ans, père de 68 ans), désormais grands-parents, est fondamental. Ce sont les grands-parents qui **ont nommé le premier fils de leur fille**, du nom de leur mariage. C'est la grand-mère qui **garde son petit-fils au quotidien** pour permettre à la fille d'avoir un emploi salarié à l'aéroport. C'est dans la **maison familiale** construite par les parents que vit la fille et sa « petite famille », **en cohabitation avec les grands-parents**. C'est le père retraité, encore actif, qui **paie le mā'a** pour tout le monde, car sa fille doit payer des dettes contractées plus tôt, lorsqu'elle habitait à Tahiti. Ce sont les grands-parents (parents de Vaitiare) qui transmettent la langue tahitienne aux *mo'otua* en leur **parlant tahitien** au quotidien, alors que leur mère communique avec eux en français.

Notes de terrain (archipel des Tuamotu, 2024)

3. Travail informel :
les services domestiques entre générations

3. Le *care* familial aux aîné.e.s en perte autonomie

	Aidant entouré	Aidant piégé	Aidant statutaire
<i>Critère définitionnel</i>	Peut compter sur ses proches pour se faire relayer ou pour déléguer certaines tâches domestiques au quotidien. L'aidant n'est pas seul face à la responsabilité du <i>care</i> .	A la charge exclusive du <i>care</i> familial. Ne peut compter sur personne pour une prise en charge partagée ; n'est pas éligible aux dispositifs institutionnels en vigueur.	Peut compter sur l'aide sociale , en bénéficiant d'un encadrement professionnel et/ou d'un dispositif d'aide sociale de soutien et d'indemnisation.
<i>Logique organisationnelle</i>	Entraide familiale informelle	Sacrifice individuel de l'aidant	Aide sociale
<i>Principal leitmotiv</i>	Faire avec autrui ; solliciter autrui	Prendre sur soi ; « <i>fa'a'oroma'i</i> »	Apprendre à faire « comme il faut »
<i>Expérience vécue comme</i>	Acceptable ; souhaitable	Difficile à vivre ; sans issue	Gratifiante ; compensée
<i>Condition sociale de l'aidant principal</i>	Protégé par le système familial	Surexposé à des risques sociaux multiples	Protégé par l'aide publique
<i>Occurrence dans le corpus</i>	Fréquente	Fréquente	Minoritaire

Tableau 10. Typologie des aidants familiaux en Polynésie française.

3. Le *care* familial aux aîné.e.s en perte autonomie

« Aidant *feti'i* » : principes d'un dispositif familialiste de l'aide sociale

Le dispositif « aidant *feti'i* » a été mis en place en 2019 afin de soutenir les aidants familiaux. Il est présenté comme une :

« aide destinée à favoriser le maintien à domicile par un proche, des personnes âgées et/ou en situation de handicap, ne pouvant plus assurer seules les tâches de la vie quotidienne ».

Flyer institutionnel « aidant *feti'i* »

Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité de Polynésie française

Le dispositif est octroyé aux aidants familiaux prouvant un lien de parenté avec la personne aidée, inscrits au RSPF et se trouvant sans activité. L'aide de 50.000 francs pacifique est perçue mensuellement et est renouvelable sous condition. Le versement est effectué sur présentation d'une facture de « service fait », impliquant de formaliser l'activité d'aide, qui est conçue comme une activité encadrée, non cumulable avec un emploi :

« L'aidant et la personne aidée doivent justifier d'un lien de parenté direct ou indirect (...) L'aide est octroyée par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité suivant une évaluation sociale. (...) L'assiduité à une formation de « sensibilisation et d'accompagnement de l'aidant *feti'i* » d'un volume de 62 à 72 heures réparties sur plusieurs semaines est obligatoire ».

Flyer institutionnel « Les aides sociales avant tout un accompagnement »

Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité de Polynésie française

3. Le *care* familial aux aîné.e.s en perte autonomie

Ce dispositif s'inscrit, plus largement, dans un contexte institutionnel porteur d'une conception familialiste de l'aide sociale, dans laquelle l'intégration sociale des individus est pensée comme devant être, avant tout, pourvue par une solidarité familiale pouvant ponctuellement être soutenue par des dispositifs publics :

« La solidarité est une force, la famille en est le socle »

Slogan institutionnel (DSFE, 2024)

« Les aides sociales sont accordées par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, quel que soit le régime de protection sociale (RGS, RSPF ou RNS). Après enquête sociale et évaluation de vos difficultés et des besoins de votre famille sur la base d'un projet social. Ces aides sont ponctuelles, limitées dans le temps et vont vous permettre de faire face à des difficultés de votre situation financière. L'aide sociale est délivrée sous forme de bons de commande remis aux personnes ou aux familles permettant des achats chez des fournisseurs référencés par la DSFE ainsi que sous forme d'aide en espèces versées directement sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'aide. (...) Chaque demande est évaluée en fonction des besoins. Les aides sociales proposées par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité interviennent de manière ponctuelle sur la base de cette évaluation et ne constituent pas un droit. Les aides sociales sont un levier qui permet de favoriser une démarche active et dynamique de votre part pour améliorer vos conditions de vie ».

Flyer institutionnel « Les aides sociales avant tout un accompagnement »
Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité de Polynésie française

3. Différents motifs de non-recours

Exemple 1 : Refuser de percevoir des revenus monétaires pour la réalisation d'un devoir familial « *naturel* »

Enseignante (à toute la classe) : est-ce que parmi vos familles, certains reçoivent l'aide de l'aidant *feti'i* ?

Réaction dans la classe : hein ? L'aide de quoi ?

Enseignante : Aidant *feti'i*

Réaction dans la classe : Connaît pas non

Enseignante : C'est une aide de la DSFE. Quand une personne reçoit 50.000xpf de la DSFE pour s'occuper de quelqu'un de sa famille âgée et dépendante.

Réaction dans la classe : combien ?

Enseignante: 50.000

Réaction dans la classe : ah

E4f²⁷⁴ : Après je pense que, comment dire, mes tantes elles ont pas voulu faire ça (*i.e. s'occuper de leurs parents âgés*) pour l'argent, parce que, enfin, c'est quand même leurs parents quoi. Donc ils (*i.e. es descendant.e.s*) préfèrent prendre soin d'eux jusqu'à ce que ... (*sous-entendu : survienne le décès de l'aîné*) (...)

Extrait de dispositif de recherche participative en situation d'enseignement
« Introduction au débat social et à la sociologie » : thème de la séance « les conditions de vie des aînés »
(RSMA, Tahiti, 2022)

Q : (...) tu as entendu parler de l'aide *feti'i* ?

R : Oui oui, j'en ai entendu parler vaguement, mais j'ai pas essayé de creuser non plus. Parce que pour moi c'est tellement naturel (*i.e. de s'occuper de son père âgé à domicile*) que bon...

Femme, 37 ans, mariée sans enfant, niveau baccalauréat, sans profession, s'occupant de son père âgé de 75 ans encore autonome avec qui elle cohabite

3. Différents motifs de non-recours

Exemple 2 : Éviter le conflit parmi les descendant.e.s

Q : Dans ta famille, vous avez décidé de ne pas recevoir l'allocation pour préserver les liens de famille, c'est ça ?

R : C'est ça. Pour préserver la paix à l'intérieur de la famille. On s'est dit qu'il n'y aura pas d'aidant *feti'i* parce qu'on est tous déjà aidant *feti'i* (*sous-entendu : le fait de désigner un aidant *feti'i* exclusif n'a pas de sens dans ce contexte*). On va annuler cette idée d'allocation parce que finalement on voit que ça crée beaucoup plus d'ennuis qu'autre chose. C'est pour ça qu'il y avait un regroupement familial, pour tous les enfants de mes grands-parents. On s'est réunis pour discuter et surtout pour débattre parce que y avait ma tante qui n'avait pas d'emploi et qui demandait à être aidante *feti'i* pour avoir des sous, parce qu'elle a plein d'enfants de plusieurs lits, enfin bref. Mon autre tante avait finalement la légitimité, parce que tout le monde la voyait comme étant aidante *feti'i* parce qu'elle s'était toujours occupée de mes grands-parents. Elle a toujours été là à tous les moments de leur vie, même les plus durs, les moins durs aussi. Ils ont supporté mon grand-père parce qu'il est invivable. Finalement ils n'étaient pas tous d'accord. Pour éviter justement que ça devienne plus conflictuel, ils ont décidé de pas faire les démarches d'aidant *feti'i*.

Femme, 40 ans (Tahiti, 2021)

Conclusion

- Les dispositifs de **solidarité publique** (minimum vieillesse, aidant *feti'i*, allocation pour adulte handicapé...) s'intègrent, plus largement, dans des **systèmes familiaux de solidarités plurielles** et de formes de **distribution des ressources** qui permettent de faire face :
 - aux **risques économiques** (tels que le chômage ou l'endettement)
 - aux **vulnérabilités de santé** (telles que la perte d'autonomie).

1) Des solidarités surtout **descendantes** en matière de protection sociale informelle face aux risques économiques :

- Parce qu'ils sont, le plus souvent, propriétaires du patrimoine foncier ou du logement familial, bénéficiaires de revenus mensuels réguliers à travers les pensions de retraite ou le « minimum vieillesse » et parce qu'ils restent souvent actifs à la retraite en fournissant un travail protéiforme ...
 - ... les ascendant.e.s retraité.e.s apparaissent comme les premiers **pourvoyeurs de protection sociale face aux risques socio-économiques** auxquels font face leurs descendant.e.s

2) Des solidarités surtout **ascendantes** en matière de protection sociale informelle face aux vulnérabilités de santé en matière de perte d'autonomie :

- Dans un contexte de **faible institutionnalisation de la prise en charge des personnes âgées**, les descendant.e.s constituent la première source d'aide reçue par les aîné.e.s au quotidien.